



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Absent : 1

Date de la convocation : 6 décembre  
2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT  
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT  
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN  
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET  
ROBIN Nadia représentée par B SULLI  
DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

**ABSENT :** VERDUZIER Jean-Bernard

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°158

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATION POUR 2024

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés pour chaque commerce de détail.

Depuis la loi du 06/08/2015, le nombre de dimanches est passé de 5 à 12 par an. Cependant, dans la Vienne, compte tenu d'un accord local avec les partenaires sociaux en 2003, le nombre de dimanche avait été fixé à 3 par an.

En mai 2017, un avenant à l'accord du 6 novembre 2003 a été signé. Il stipule que dans le département de la Vienne, il pourra être dérogé au droit relatif au repos hebdomadaire dominical **dans la limite maximale de 4 dimanches par année civile** dans le commerce de détail.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un **avis favorable** à l'ouverture des **4 dimanches** suivants :

- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanche 8 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

---

**VU** la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),

**VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoyant la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical applicable à partir de 2016,

**VU** l'accord du 6 novembre 2003 conclu dans la Vienne avec les partenaires sociaux,

**VU** l'avenant n°1 à l'accord du 6 novembre 2003,

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre son avis pour permettre à M le Maire de prendre son arrêté avant le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable** à l'ouverture des commerces les 4 dimanches ci-dessus pour l'année 2024;
- charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

<b>VOTE</b>
<b>UNANIMITÉ</b>

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 18 DEC. 2023
